



ASSURANCE GRATUITE CONTRE LA PERTE DES REVENUS (au 01/03/2019)



Construire, acquérir, pour vous c'est souvent réaliser un rêve dans votre existence. Mais comment être sûr, quoi qu'il arrive, de pouvoir assumer les engagements financiers liés à votre emprunt hypothécaire ?

En vous proposant de souscrire pour vous une assurance gratuite contre la perte de revenus, la Région wallonne contribue concrètement à votre projet.

Qu'est-ce que l'assurance gratuite contre la perte des revenus ?

L'assurance contre la perte des revenus est une assurance souscrite, pour vous et à ses frais, par la Région wallonne auprès d'un organisme assureur. Elle permet le remboursement d'une partie de votre **prêt hypothécaire** si vous perdez votre emploi (perte totale et involontaire) ou si vous vous trouvez en incapacité totale de travail ou mis en disponibilité.

Pouvez-vous bénéficier de cette assurance ?

Si vous contractez un prêt hypothécaire pour acheter ou construire votre logement, situé en Région wallonne et destiné en ordre principal à l'habitation, vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une assurance perte de revenus.

Les emprunteurs ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la date de signature de l'acte de prêt hypothécaire (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable).

A la date de signature de l'acte de prêt, chaque emprunteur doit :

- être apte au travail et ne pas être couvert par un certificat médical supérieur à 3 mois,
- bénéficier **d'une situation professionnelle stable**, c'est-à-dire :
 - soit travailler au moins à mi-temps sous statut ou sous contrat à durée indéterminée ;
 - soit occuper un emploi temporaire au moins à mi-temps dans l'enseignement, avec une ancienneté de service de quatre ans minimum ;
 - soit être indépendant à titre principal.

et ne pas être en préavis

Quand avez-vous droit à l'assurance perte de revenus ?

Vous avez droit à l'assurance perte de revenus si vous contractez un emprunt hypothécaire destiné à :

- construire ou faire construire une habitation neuve ;
- acheter une habitation existante.

Attention : le rachat d'un prêt contracté antérieurement n'est pas couvert.

Le prêt hypothécaire doit être de premier rang. Toutefois, un prêt en deuxième rang peut être couvert, en cas de construction, si le prêt en premier rang a servi à financer l'achat du terrain.

Que couvre l'assurance perte de revenus ?

L'assurance perte de revenus couvre :

- le paiement de votre prêt à concurrence de **9.000 euros** maximum par an ;
- pour une durée maximale de **3 ans** ;
- pour une perte de revenus intervenue au cours des **8 premières années du prêt**.

L'intervention est évidemment limitée en fonction de la perte de revenus subie.

Quels engagements prenez-vous ?

Vous vous engagez pour une période de 8 ans :

- à occuper le logement à titre de résidence principale ;
- à ne pas le vendre, ni le louer, en tout ou en partie.

Comment faire ?

1. Procurez-vous la notice explicative et **les formulaires** auprès du Département du Logement ou des info-conseils logement.
Vous pouvez également télécharger ces documents sur le site du Département du Logement : <http://logement.wallonie.be>
2. Complétez scrupuleusement les formulaires et envoyez **le dossier complet** au service APR **dans les 12 mois de la signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le notaire**.

L'adresse est la suivante :

Service Public de Wallonie
Département du Logement
Assurance gratuite contre la perte de revenus
Adresse : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES

Numéro de téléphone : [081/33.22.38](tel:081332238) (du lundi au vendredi de 9H à 12H)

Fax : 081/33.25.93

E-mail : apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be

Pour toute information complémentaire :

Numéro vert de la Région wallonne 1718

En cas de litige :

Médiateur de la Région wallonne, Rue Lucien Namêche, 54 , 5000 NAMUR

Tél (numéro vert): 0800-19199 Fax: 081/32.19.00

[Site web du médiateur](http://le-mediateur.be) courrier@le-mediateur.be

Principales aides cumulables :

- Prêt hypothécaire à taux réduit de la Société wallonne du Crédit social ou du Fonds du Logement des familles nombreuses (3 enfants à charge ou assimilés) ;
- Prime à l'acquisition d'un logement auprès du secteur public (une Société immobilière de service public, la SNCB, la Poste,...) ;
- Avantage fiscal : le chèque habitat ;
- Primes pour des travaux de rénovation et des investissements économiseurs d'énergie.



<http://logement.wallonie.be>

